

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 AOÛT 2019 A 20 HEURES

CONVOCATION DU 22 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juin 2019 ;
- Admission en non-valeurs des pièces présentées par le Trésorier ;
- Rougemont :
 - Renforcement et amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie – Demande de subvention ;
 - Mission de maîtrise d'œuvre ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
- Présentation du rapport pour 2018 du SITOMAP ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le trente août à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Absentes excusées : Françoise ROUAULT, Palmyre VOIZE

Absents : Emmanuel VERDONI, Bruno CHAVANES

Secrétaire de séance : Cédric CORMIER

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

○

○ ○

2019-26 Admission en non-valeurs de pièces présentées par le Trésorier

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande formulée par le Trésorier sur des admissions en non-valeur de plusieurs titres émis sur les années antérieures et pour lesquels il lui est impossible de recouvrer les sommes.

Compte tenu cependant du fait que ces tiers sont parfaitement identifiés, que leurs coordonnées sont connues et qu'a supposé qu'ils soient actuellement insolvable, il ne peut pas être exclu, pour l'un d'entre eux en raison de ses facultés de rebondir, et pour un autre qu'il revienne à meilleure fortune :

Le Conseil se prononce favorablement pour la liste n° 2962730832 (Assainissement), à l'exception des pièces suivantes sur lesquelles il se prononce défavorablement :

- les 2 titres de 2010 R-9-26 pour : 581,84 € + 65,32 €, le tiers devant encore être poursuivi ;
- le titre de 2010 R-9-79 pour 209,48 €, le tiers devant encore être poursuivi ;

Le montant de cette liste est donc ramené à 11,88 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-27 Renforcement et amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont - Demande de subvention au Conseil départemental au titre des projets d'investissements à rayonnement communal 2020 (Volet 3)

Le Conseil municipal

Vu le courrier en date du 6 décembre 2017 du SDIS ;
Vu la nécessité de renouveler et renforcer les réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont ;
Vu l'étude de maîtrise d'œuvre et l'estimation présentées par le Cabinet UP Utilités, Performance ;
Considérant que l'aide apportée à ce projet au titre de la DETR 2019 laisse une part trop importante à l'autofinancement de la Commune ;
Considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre des projets d'investissements à rayonnement communal 2020 (Volet 3) ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Maitrise d'œuvre :		Conseil départemental Volet 3 – 2020 (40%)	103 927,00 €
- Phase conception	2 580,20 €	D.E.T.R. 2019 (25%)	64 955,00 €
- Phase réalisation	4 209,80 €	Autofinancement (35%)	90 937,00 €
Travaux	253 029,00 €		
Total	259 819,00 €	Total	259 819,00 €

- Sollicite du Conseil départemental au titre des projets d'investissements à rayonnement communal 2020 (Volet 3) une subvention de 103 927 €, soit 40 % du montant HT des travaux, des études et de la maîtrise d'œuvre ;

- Autorise le Maire à déposer un dossier en vue de l'obtention de ladite subvention et à lancer ledit projet.

2019-28 Renforcement et amélioration des réseaux d'eau potable et de défense incendie à Rougemont - - Mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal

Vu le courrier en date du 6 décembre 2017 du SDIS ;
Vu la nécessité de renouveler et renforcer les réseaux d'eau et de défense incendie à Rougemont ;
Vu la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance et son étude pour la phase conception (AVP) ;
Vu sa délibération n° 2018-04 du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet UP Utilités, Performance, Agence Centre - 26, rue du Pont Cotelle 45100 ORLEANS pour la mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) pour le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau et de défense incendie à Rougemont, pour un montant de la mission de 1 222,20 € H.T. et l'autorise à payer les sommes correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-29 Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Décide :

1) La Commune de Yèvre-la-Ville décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 Jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-29 Présentation du rapport annuel 2018 du SITOMAP

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

A cette occasion, le Conseil a été tenu informé des résultats de l'enquête effectuée par le SITOMAP sur la qualité de la collecte sélective dans la commune ainsi que des problèmes observés lors du ramassage.

Questions diverses

Le Conseil municipal engage une réflexion sur les futurs travaux qui pourraient être réalisés.

Par ailleurs, le Conseil municipal est tenu informé :

- que lors d'une prochaine réunion, les responsables du projet "Les lutins joyeux", à Yèvre-le-Châtel, viendront présenter l'état de leurs démarches et l'avancement de leur projet ;
- des procédures actuellement en cours pour améliorer la couverture de la Commune en téléphonie mobile ;
- de l'envoi et de la réception de divers courriers ;
- de la venue à Yèvre, en juillet, du Président du Conseil régional et du Président du Conseil départemental.
- de remerciements adressés à la commune pour l'organisation de la fête de la musique ;
- de plaintes reçues par courriels contre la vitesse excessive de certains véhicules rue de Martinvault, à Rougemont. A cet égard, cette rue étant en impasse, il est rappelé que chacun doit faire preuve de prudence, notamment dans la traversée de la Commune, et veiller à ne pas inquiéter les riverains par des comportements inadaptés.

Enfin, diverses dates sont fixées :

- la réunion publique d'information sera organisée le samedi 23 novembre ;
- la cérémonie des vœux est fixée au samedi 18 janvier 2020 ;
- le traditionnel repas offert aux aînés par la Commune est fixé au dimanche 1^{er} mars 2020.

La séance est levée à 22 heures 10
Affiché le 2 septembre 2019

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO